

Règlement Championnat de France d'Aquariophilie 2024 Edition « Espoir » (14 – 18 ans)  
dans le cadre du Salon Animal Expo Animalis Show

#### Article 1 : Société organisatrice

La société ANIMALIS, 6 rue Maryse Bastié, 91080 Courcouronnes, N°Siret : 413 557 398 000612, organise le 19ème « Championnat de France d'Aquariophilie, édition Espoir ». Cette opération se déroule dans les magasins ANIMALIS du 3 juin 2024 au 31 août 2024.

#### Article 2 : Conditions de participation

Cette opération est gratuite et sans obligation d'achat, ouverte à toutes personnes âgées de 14 à 18 ans, à l'exclusion des membres du personnel ANIMALIS et de leurs familles.

Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les magasins afficheront le présent règlement dans un lieu visible des clients. Le règlement est disponible sur simple demande à l'accueil des magasins, sur le site [animalis.com](http://animalis.com) et dans le bulletin d'inscription en ligne.

#### Article 3 : Modalité de participation

Un dossier d'inscription « Championnat de France d'Aquariophilie 2024 édition Espoir » sera disponible à partir du 3 juin 2024 dans les magasins ANIMALIS et sur le site [Animalis.com](http://Animalis.com).

Pour s'inscrire, les candidats (âgés de 14 à 18 ans), remplissent le bulletin de participation en ligne avec la photo de leur aquarium et un descriptif de leur réalisation : taille, équipement, décors, poissons et plantes, avant le 31 août 2024.

La photo ne sera pas restituée. La participation au jeu en envoyant une photo implique tacitement la cession intégrale et à titre gratuit de l'ensemble des droits attachés à la photo, elle pourra être utilisée par l'organisateur à toutes fins commerciales ou non, sans limitation de temps ou de durée.

Les candidats sélectionnés pour la finale et qui résident en dehors de la région Ile de France peuvent solliciter le remboursement des frais de déplacement, dans la limite d'une nuit d'hôtel et le transport (en train ou voiture) pour deux personnes, sous présentation des justificatifs correspondants (factures) et dans la limite de 200€ par participant.

#### Article 4 : Déroulement du Championnat de France édition Espoir

Un jury de spécialistes sélectionnera 5 candidats sur dossier (descriptif + photo de l'aquarium), à partir de critères esthétiques et techniques. Les candidats sélectionnés seront avisés courant septembre.

Le jour du championnat, chacun des 5 candidats aura à disposition un aquarium de 175 L à théâtraliser avec le matériel (plantes, poissons et décors) imposé par Animalis. Les candidats devront être accompagnés par un adulte ou tuteur majeur, présentant une pièce d'identité et une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Les accessoires à utiliser dans la composition de l'aquarium seront tenus secrets jusqu'au jour de la compétition. Aucun élément de décor ou accessoire personnel ne sont autorisés pendant le déroulement de l'épreuve.

Un jury, composé de spécialistes, des représentants des marques d'aquariophilie et de journalistes récompensera les meilleures réalisations sur des critères esthétiques et techniques.

#### Article 5 : La finale

Les candidats retenus recevront une convocation pour la finale qui se tiendra le samedi 28 septembre au Parc Floral de Paris (Bois de Vincennes) sur le Salon

Animal – Expo Animalis Show

De 10h à 17h : mise en place du matériel de filtration, des décors et mise en eau par les candidats

17h : notations du jury sur des critères techniques et esthétiques

18h30 : remise des prix par les membres du jury

#### Article 6 : Les dotations

1er : Un voyage pour 2 à 4 personnes dans la destination choisie par le gagnant, pour une valeur de 2000€ TTC

2ème : 250€ TTC en bons d'achats Animalis

3ème : 200€ TTC en bons d'achats Animalis

4ème : 150€ TTC en bons d'achats

#### Article 7 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants...) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité [www.animalis.com/mentions-legales.html](http://www.animalis.com/mentions-legales.html), la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

#### Article 8 : Modération des photos

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application. Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette

décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

#### Article 9 : Autorisations du participant et Garanties

**Autorisations du participant :** Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.

**Garanties :** Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....). Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à

l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

Article 10 : Autorisation parentale pour les mineurs

**Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement**

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé automatiquement à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents le candidat pourra faire signer une lettre d'accord parentale, le scanner et nous le retourner par voie électronique. A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée

Article 11 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès à CLAYE SOUILLY (77410), huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.